

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 017-6052/19/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association COSENS pour l'incubateur de commerces "Marseillez-moi" - Approbation d'une convention MET 19/10905/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant notamment tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat d'une part et, soutenir l'activité économique de proximité en facilitant la vie des entreprises d'autre part, sont des orientations stratégiques phares de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, voté le 30 mars 2017 en Conseil Métropolitain.

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent en effet à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Cependant, certains territoires métropolitains voient ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme.

C'est le cas aujourd'hui du cœur de ville de Marseille qui ne joue plus totalement son rôle de centralité et qui peine à être attractif. Ainsi, par délibération du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, en complément des actions déjà mises en œuvre pour renforcer le rayonnement et l'attractivité du centre-ville de Marseille (requalification des espaces publics, plan de lutte contre l'habitat indigne, réalisation d'équipements structurants etc...) de participer à la redynamisation de l'hyper centre-ville de Marseille et au développement d'une offre commerciale qualitative en luttant contre la vacance commerciale. Pour ce faire, elle a opté dans un premier temps pour la mise en œuvre d'un dispositif incitatif encourageant la rénovation des locaux privés vacants et l'implantation de nouveaux entrepreneurs sur trois secteurs stratégiques : Opéra, Canebière et rue de Rome.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

L'incubateur de commerces « Marseillez-moi » aujourd'hui implanté sur 2 sites dans l'hyper centre de Marseille et porté par l'association COSENS apparaît répondre pleinement aux ambitions métropolitaines en proposant un accompagnement spécifique et un ensemble de services adaptés à des porteurs de projets de commerce. Il s'agit en effet d'une action innovante proposant un accompagnement renforcé et sur-mesure et un parcours « immobilier » aux porteurs de création de commerces, en lien avec l'écosystème et les initiatives et actions développées par les partenaires publics et privés (couveuse d'entreprise, showroom mutualisé, boutiques à l'essai/boutiques test en baux précaires, boutiques en co-location etc.....).

Dans ce contexte et à titre expérimental, il est proposé au Conseil de la Métropole de conclure une convention d'objectifs au titre de l'année 2019 avec l'association COSENS dans le cadre de l'incubateur de commerces « Marseillez-moi » pour la mise en œuvre des 3 grands axes suivants :

- Communication / recrutement :

Recrutement d'une cohorte de 10/12 porteurs de projets via une campagne de communication spécifique : réseaux sociaux, réseau Pôle Emploi, Chambres Consulaires, Cités des métiers, autres réseaux Associatifs (Terres de Commerce, fédération Marseille Centre), réseaux bancaires etc....

- Lancement du programme d'incubation :

- Un suivi individualisé de chaque porteur de projets.
- Des workshops techniques : des apports théoriques et pratiques pour permettre de mieux aux entrepreneurs de mieux construire leurs projets.
- Des Master classes : des rencontres inspirantes avec ceux qui font le commerce de centre-ville (commerçants, décideurs, designers).
- Des mises en pratique immersives dans l'espace #Marseillez-Moi! La possibilité de s'appuyer sur l'espace #Marseillez-Moi dans le cadre de certains workshops.

- Fixation des projets sur le territoire :

Accompagnement à l'implantation et au développement des projets en proposant aux créateurs un parcours immobilier varié, évolutif et adapté à chaque projet et à chaque entrepreneur (de la possibilité de tester le produit dans un point de vente mutualisé à la « co-boutique » ou à la boutique à l'essai ou boutique « test » ; en propre ou en couveuse etc....).

Pour la mise en œuvre de ces actions spécifiques, la Métropole versera à l'association COSENS une participation financière d'un montant de 30 000euros correspondant à 25 % du programme. Des cofinancements seront également apportés par la Ville de Marseille et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Un rapport présentant le bilan des actions menées et leurs impacts devra être établi par l'association COSENS au terme de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

- La délibération ECO 013-5556/19/BM du 28 mars 2019 approuvant le versement d'un soutien à l'association.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de soutenir le commerce de proximité, facteur d'attractivité des centres villes ;
- La contribution de cette initiative à la vitalité et au dynamisme commercial de l'hyper centre de Marseille ;
- L'intérêt d'un travail en synergie entre la Métropole et l'écosystème existant afin d'œuvrer ensemble au soutien et au développement de l'économie de proximité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2019 à l'association COSENS pour son incubateur de commerces « Marseillez-moi ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'engagement et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole – Sous Politique B370 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY